

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 02 septembre 2021 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt et un le deux septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Rolande PRINGAULT, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Francis VÉRON, Nicolas PERRIER, Anaïs RAULT.

Absents : André CHAPDELAINÉ, Bruno DESGUÉ.

Procurations : Monique SOUL a donné pouvoir à Sandra FORTIN,  
Francis VÉRON a donné pouvoir à Rolande PRINGAULT,  
Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Nathalie ROCHEFORT

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 24 août 2021  
et affichée le 24 août 2021

Présents : 21    Votants : 24

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Nathalie ROCHEFORT.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu de nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose d'ajouter les Délibérations suivantes :

*Augmentation du temps de travail d'un contrat aidé (agence postale communale)*

*Renouvellement d'un contrat aidé (agent des services techniques)*

de retirer les Délibérations suivantes :

*Logements communautaires Le Mesnil Tôte*

*Entretien du Parc Juliette Jamet : convention à intervenir avec l'Association Passerelles vers l'Emploi*

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**21.09.063 Augmentation du temps de travail - Contrat à temps non complet**

Par délibération en date du 08 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a décidé de restituer la compétence Agence Postale à la commune de Juvigny-les-Vallées.

Dans ce cadre, la commune a repris l'agent en créant un poste relevant du dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences », sur la base de 20h/semaine. Ce contrat aidé expire le 31 décembre 2021.

Pour une meilleure cohérence entre l'accueil du public « Mairie » et l'accueil lié à l'agence postale communale, il est proposé d'augmenter le temps de travail à 22h/semaine, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'agent est également sollicité, à titre subsidiaire, pour des tâches relevant du secrétariat de mairie.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de passer le contrat en cours à 22 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune.

**21.09.064 Création d'un poste permanent pour assurer le service public de l'agence postale communale**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Par délibération en date du 08 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a décidé de restituer la compétence Agence Postale à la commune de Juvigny-les-Vallées.

Dans ce cadre, la commune a repris l'agent en créant un poste relevant du dispositif des emplois « Parcours Emploi Compétences », ce contrat aidé expire le 31 décembre 2021.

L'agent qui assure l'essentiel de l'accueil de l'agence postale donne entière satisfaction et il est proposé de pérenniser son poste pour maintenir le service postal.

Pour ce faire, il convient de créer le poste correspondant : Gestionnaire de l'agence postale communale

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire de l'agence postale communale à temps non complet soit 22/35<sup>ème</sup> pour assurer la gestion intégrale de l'agence postale communale (accueil du public, assurer la gestion et le suivi des services postaux et financiers associés, suivi des stocks), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

A minima, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 (base 1<sup>er</sup> avril 2021).

Ce traitement tiendra compte des revalorisations susceptibles d'être appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de l'ancienneté acquise par l'agent. Un arrêté municipal ad hoc sera rédigé pour en tenir compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3

Vu le tableau des emplois

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **21.09.065 Renouveaulement du poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur 20 heures de travail par semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la commune a créé un poste pour un jeune actuellement en poste aux services techniques de la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des espaces verts (entretien des végétaux et création paysagère, maintenance de l'équipement, travaux de base en voirie,....)
- Durée contractuelle : 12 mois à compter du 5 octobre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Aide de l'Etat en fonction de la réglementation en cours
- Rémunération : 100% du SMIC
- Conventionnement avec la mission locale d'Avranches, la nouvelle recrue et la collectivité

- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, en partenariat avec la Mission Locale d'Avranches,

- modifie le tableau des effectifs pour tenir compte de ce recrutement.

### **21.09.066 Centre de Gestion de la Manche - adhésion à la prestation « étude des droits à chômage »**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations chômage ainsi que d'en assurer le suivi.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de recourir aux services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour sa prestation d'« Etude des droits à chômage » ;
- de retenir l'option n°2 proposée par le Centre de gestion, soit une prestation forfaitaire de 165 € par dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

### **21.09.067 Salle de convivialité et Mairie Déléguée de Chérencé le Roussel : cession/acquisition de terrain pour la réalisation de l'espace paysager**

Ainsi que vous le savez un travail est actuellement mené concernant l'aménagement extérieur (circulations, stationnements, plantations, etc.) des locaux abritant la mairie déléguée et la salle de convivialité de Chérencé le Roussel.

Dans le cadre de la présentation du projet établi par Madame PODER à l'issue de différentes réunions de travail, il avait été évoqué la possibilité de rencontrer les propriétaires riverains afin d'envisager un redécoupage des propriétés situées au droit du bâtiment.

Ainsi de nouveaux bornages ont été effectués avec les riverains et il convient de procéder aux régularisations correspondantes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle 131 ZH 142 (14 ca) située dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, et appartenant à Monsieur et Madame BOUTIN Eric ;
- la cession, à titre gratuit, de la parcelle 131 ZH 140 (7 a 23 ca) située dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, à Monsieur et Madame BOUTIN Eric ;
  
- l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle 131 ZH 137 (83 ca) située dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, et appartenant à Madame Webster Lilian ;
- la cession, à titre gratuit, de la parcelle 131 ZH 139 (1 a 37 ca) située dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, à Madame Webster Lilian ;
  
- de décider que ces cessions et acquisitions seront établies par acte notarié ;
- de décider que les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les actes notariés correspondants ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

### **21.09.068 Mise à disposition de la Salle des Fêtes de Juvigny le Tertre au Syndicat Scolaire du Tertre**

Dans le cadre des protocoles liés à la crise sanitaire, les locaux de restauration de l'école ne permettent pas de respecter les mesures nécessaires à l'accueil des enfants.

Ainsi il a été décidé d'organiser le temps de restauration dans les locaux de la salle des fêtes de Juvigny le Tertre, située à proximité de l'école.

La mise à disposition a été consentie pour les jours d'école des mois de février à juin 2021, ainsi qu'à partir de septembre 2021, pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Il est proposé de fixer à 650 € la participation du Syndicat Scolaire aux charges de fluides (chauffage, eau, électricité). Il convient d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette mise à disposition.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation du syndicat scolaire à 650 € ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- de charger Monsieur le Maire de faire les démarches et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **21.09.069 Fonds de Solidarité pour le Logement – participation 2021**

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est mis en place dans le département de La Manche afin d'apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés pour accéder et/ou se maintenir dans un logement.

Le Département finance le fonds avec le soutien financier de ses partenaires : CAF, MSA, distributeurs d'énergie, d'eau, organismes de logement social et grâce aux contributions des collectivités locales qui adhèrent au dispositif et dont la participation financière des communes est fonction du nombre d'habitants.

Par délibération du 7 juin 2017 la commune nouvelle a décidé d'adhérer à ce dispositif.  
Il convient de se prononcer sur la participation 2021, afin de pouvoir procéder au règlement de cette adhésion.

Le montant par habitant reste inchangé : 0,60 € par habitant, soit une contribution qui s'élève à 1 017 € (0,60 cts x 1 695 habitants au 01/01/2021) au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 1 017 €, la contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département de la Manche au titre de l'année 2021 ;
- de charger le Maire de faire procéder au règlement correspondant ;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **21.09.070 Montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales**

Une indemnité de gardiennage des églises, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), peut être allouée aux prêtres pour le gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui en déterminent le montant maximum, prévoient que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 11 mai 2017, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales demeurent inchangés et s'élèvent à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Monsieur le curé LEFORT : 1 084, 71 € pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre) ;
- Monsieur le curé LEMIEUX : 120,97 € pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

#### **21.09.071 Avenant « Régie de recettes – droit de place »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-580 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 8 juillet 2016, portant création de la commune nouvelle de « JUVIGNY LES VALLÉES » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°17.01.019 en date du 4 janvier 2017 portant création de la régie de recettes – droit de places ;

**Considérant** la nouvelle procédure des dépôts d'espèces des régies, notamment en terme de seuil préconisé;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 août 2021;

**Décide :**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes « droit de place ».

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie - 41 rue des écoles - Juvigny le Tertre – 50520 Juvigny les Vallées.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants : droit de place pour les commerçants s'installant sur la place du marché.

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en espèces ou en chèque bancaire, par registre souches.

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

**Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse de la Trésorerie de Mortain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Mortain la totalité des justificatifs et opérations au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le Maire de Juvigny les Vallées et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Mortain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°17.01.019.*

**20.09.072 Budget communal – exercice 2021- Décision Modificative n°1**

Compte tenu de nouveaux besoins, il convient de réajuster les crédits sur certaines dépenses et recettes.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2021 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

|                                    | Fonctionnement        |                       | Investissement        |                       |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                    | Dépenses              | Recettes              | Dépenses              | Recettes              |
| <b>TOTAL</b>                       |                       |                       |                       |                       |
| <i>BP 2021</i>                     | <b>1 925 000,00 €</b> | <b>1 925 000,00 €</b> | <b>3 440 000,00 €</b> | <b>3 440 000,00 €</b> |
| <b>Décision Modificative n°1</b>   |                       |                       |                       |                       |
| 606233 - alimentations             | + 1 000,00 €          |                       |                       |                       |
| 60624 – produits de traitement     | + 900,00 €            |                       |                       |                       |
| 60631 – produits entretien         | -4 000,00 €           |                       |                       |                       |
| 6064 – fournitures administratives | -1 000,00 €           |                       |                       |                       |
| 611 – contrats prestations service | + 3 000,00 €          |                       |                       |                       |
| 615228 – autres bâtiments          | + 15 000,00 €         |                       |                       |                       |
| 615232 - réseaux                   | -12 550,00 €          |                       |                       |                       |
| 6184 – organismes de formation     | -2 000,00 €           |                       |                       |                       |
| 6411 – personnel titulaire         | -7 000, 00 €          |                       |                       |                       |
| 64116 – indemnités licenciement    | + 4 300,00 €          |                       |                       |                       |
| 6455 – assurances personnel        | + 950,00 €            |                       |                       |                       |
| 64731 – allocations chômage        | +5 000,00 €           |                       |                       |                       |
| 6531 - indemnités                  | -7 000,00 €           |                       |                       |                       |
| 6817 – dotations aux provisions    | + 3 400,00 €          |                       |                       |                       |
| OPE 186 – 21538                    |                       |                       | + 20 000,00 €         |                       |
| OPE 218 – 21318                    |                       |                       | -20 000,00 €          |                       |
| <b>TOTAL Budget après DM n°1</b>   | <b>1 925 000,00 €</b> | <b>1 925 000,00 €</b> | <b>3 440 000,00 €</b> | <b>3 440 000,00 €</b> |

### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 21 J 008 : parcelle AB 664 (31 rue de Mortain) ;

DIA-DPU 050 260 21 J 009 : parcelles AB 148 et AB 563 (95 rue de Mortain).

### **Informations – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 45.